

Réunion du 10 mai 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Gaston DANN, Monsieur David HECKEL, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FETSCH

**N° CP/2012/372 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- abroge la convention du 28 mai 2001 accordant la garantie du Département à l'Association "Jules Billing" pour 50 % d'un emprunt de 1 900 000 F (289 653,13 €) destiné à financer la transformation en salles de classe du bâtiment "Le Logis" à l'Institut de rééducation et de psychothérapie "Les Tilleuls" à SCHARRACHBERGHEIM
- abroge la convention du 23 juin 2003 accordant la garantie du Département à l'Association "Caritas d'aide aux personnes âgées" pour un emprunt de 1 524 490 € destiné à financer la modernisation et l'extension de la maison de retraite "Caritas" à STRASBOURG
- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "Caritas d'aide aux personnes âgées" cadastrés au Livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg (feuillet 5313 section OE n° 47, 50, 52, 138a/49 et 138b/49)
- abroge la convention du 24 janvier 1984 modifiée par l'avenant du 22 décembre 1998 accordant la garantie du Département à l'Association "Cité Relais" pour un emprunt de 2 500 000 F (381 122,54 €) destiné à financer la construction d'un centre d'accueil et de réadaptation sociale à STRASBOURG
- accorde la mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "Cité Relais" cadastrés au Livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg (feuillet 10943 section NL n° 387/16)
- abroge la convention du 23 juin 2003 accordant la garantie du Département à l'Association "Cité Relais" pour 50 % d'un emprunt de 430 000 € destiné à financer la construction des bureaux du

centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'un appartement pour l'exercice de la parentalité et des ateliers d'un centre d'aide à la vie active à STRASBOURG

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "Cité Relais" cadastrés au Livre foncier de Koenigshoffen-Cronembourg (feuillet 10943 section NL n° 418/16)

- abroge la convention du 23 juin 2003 accordant la garantie du Département à l'Association "SEI (Santé, éducation, insertion) du Ried" pour un emprunt de 1 100 000 € destiné à financer la restructuration de deux bâtiments et la construction d'un pavillon d'hébergement à DIEBOLSHEIM

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "SEI du Ried" cadastrés au Livre foncier de Diebolsheim (feuillet 1074 section D n° 252, 375/253, 376/254 et 405/255, et section A n° 1181/793)

- abroge la convention du 10 février 2009 accordant la garantie du Département à l'Association "SEI du Ried" pour un emprunt de 1 730 000 € destiné à financer les travaux de restructuration des bâtiments du site de HUTTENHEIM

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "SEI du Ried" cadastrés au Livre foncier de Huttenheim (feuillet 1280 section 1 n° 79/19 et section 20 n° 209/148)

- abroge la convention du 10 décembre 2003 accordant la garantie du Département à l'Association "Maison de la travailleuse" pour 50 % d'un emprunt de 304 898 € destiné à financer la construction d'un complexe pour activités sportives et psychomotrices à l'Institut médico-éducatif (IME) d'EPFIG

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "Maison de la travailleuse" cadastrés au Livre foncier d'Epfig (feuillet 3898 section 3 n° 33)

- accorde la garantie du Département à la Fédération de charité "Caritas Alsace" suite aux transferts des activités et patrimoines :

. pour 50 % du montant résiduel et la durée résiduelle d'un emprunt de 1 900 000 F (289 653,13 €) destiné à financer la transformation en salles de classe du bâtiment "Le Logis" à l'Institut de rééducation et de psychothérapie "Les Tilleuls" à SCHARRACHBERGHEIM

. pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 1 524 490 € destiné à financer la modernisation et l'extension de la maison de retraite "Caritas" à STRASBOURG

. pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 2 500 000 F (381 122,54 €) destiné à financer la construction d'un centre d'accueil et de réadaptation sociale à STRASBOURG

. pour 50 % du montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 430 000 € destiné à financer la construction des bureaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'un appartement pour l'exercice de la parentalité et des ateliers d'un centre d'aide à la vie active à STRASBOURG

- . pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 1 100 000 € destiné à financer la restructuration de deux bâtiments et la construction d'un pavillon d'hébergement à DIEBOLSHEIM
- . pour le montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 1 730 000 € destiné à financer les travaux de restructuration des bâtiments du site de HUTTENHEIM
- . pour 50 % du montant résiduel et la durée résiduelle de l'emprunt de 304 898 € destiné à financer la construction d'un complexe pour activités sportives et psychomotrices à l'IME d'EPFIG.

Les emprunts sont transférés aux mêmes conditions que précédemment, pour le montant et la durée résiduels.

Au titre de la contre-garantie, la Fédération de charité "Caritas Alsace" devra s'engager par convention à inscrire :

- une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg (section OE n° 47, 50, 52, 138a/49 et 138b/49) pour le capital restant dû de l'emprunt de 1 524 490 € destiné à financer la modernisation et l'extension de la maison de retraite "Caritas" à STRASBOURG
- une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre foncier de Koenigshoffen-Cronenbourg (feuillet 10943 section NL n° 418/16) pour 50 % du capital restant dû de l'emprunt de 430 000 € destiné à financer la construction des bureaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'un appartement pour l'exercice de la parentalité et des ateliers d'un centre d'aide à la vie active à STRASBOURG
- une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre foncier de Diebolsheim (section D n° 252, 375/253, 376/254 et 405/255, et section A n° 1181/793) pour le capital restant dû de l'emprunt de 1 100 000 € destiné à financer la restructuration de deux bâtiments et la construction d'un pavillon d'hébergement à DIEBOLSHEIM
- une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre foncier de Huttenheim (feuillet 1280 section 1 n° 79/19 et section 20 n° 209/148) pour le capital restant dû de l'emprunt de 1 730 000 € destiné à financer les travaux de restructuration des bâtiments du site de HUTTENHEIM
- une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre foncier d'Epfig (feuillet 3898 section 3 n° 33) pour 50 % du capital restant dû de l'emprunt de 304 898 € destiné à financer la construction d'un complexe pour activités sportives et psychomotrices à l'IME d'EPFIG.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente approuve par ailleurs les avenants abrogeant les conventions initiales ainsi que les nouvelles conventions fixant les modalités de fonctionnement de la garantie, et autorise son président à signer ces sept avenants, ces sept conventions, tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120510-67042-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 16/05/12